HUGAU GESTION

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HUGAU OBLI 1-3

Code ISIN (I) : FR0010613521
OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.
L'objectif de gestion du fonds est de surperformer son indice de référence le ICE BOFAML 1-3 Year Euro Government Index sur la période recommandée qui est composé de titres obligataires à taux fixe de maturité comprise entre 1 et 3 ans émis en euro par les Etats membres de la zone européenne tenant compte du réinvestissement des coupons. Ce fonds est géré activement L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissements
Afin d'y parvenir, l'équipe de gestion adopte un style de gestion actif reposant sur une analyse macro-et micro-économique, visant à anticiper les mouvements de taux d'intérêts, et sélectionner majoritairement après analyse crédit, des actifs obligataires de « bonne qualité de crédit», principalement libellés en Euro. Les décisions de gestion portent notamment sur :(le degré d'exposition au risque de taux ; le positionnement sur la courbe ; l'allocation géographique au sein de la zone Euro ; Le degré d'exposition au risque crédit résultant d'une allocation sectorielle et de sélection des émetteurs.
Le portefeuille peut inclure d'une manière générale et d'une façon durable des titres dont l'appréciation du niveau de qualité est jugé moindre à hauteur de 15% de l'actif.
Le FCP pourra investir jusqu'à 10% en actifs libellés en devises autres que l'Euro. Ces positions feront alors l'objet d'une couverture systématique du risque de change.
La sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et +3.
L'utilisation des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être effectuées dans un but tant de couverture que d'exposition sur les risques de taux.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 11h00 et sont exécutés le premier jour ouvré suivant sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.
Durée minimum de placement recommandée : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 18 mois.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

Le niveau de risque reflète principalement le risque du marché sur lequel il est investi.
Les données historiques pourraient ne pas constituer une information fiable.
La catégorie de risque associée n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
.

Les risques non pris en compte dans l'indicateur sont :
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
-Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
-Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
-Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
La survenance de l'un de ses risques peut entrainer un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0%
Frais de sortie	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,59%
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021.
Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Date de création du fonds : 30/05/2008
Devise de référence : euro (EUR)

Informations pratiques

-Le dépositaire de cet OPCVM est le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
-Le prospectus du fonds et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.
-Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.
-La VL est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion sur son site internet www.hugau-gestion.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée sur plusieurs site internet financier.

Fiscalité :
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de prendre contact auprès du commercialisateur du fonds.

Responsabilité :
La responsabilité d' Hugau Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Hugau Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/02/2022.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HUGAU OBLI 1-3

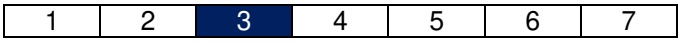
Code ISIN (R) : FR0010827139
OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.
L'objectif de gestion du fonds est de surperformer son indice de référence le ICE BOFAML 1-3 Year Euro Government Index sur la période recommandée qui est composé de titres obligataires à taux fixe de maturité comprise entre 1 et 3 ans émis en euro par les Etats membres de la zone européenne tenant compte du réinvestissement des coupons. Ce fonds est géré activement L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissements
Afin d'y parvenir, l'équipe de gestion adopte un style de gestion actif reposant sur une analyse macro-et micro-économique, visant à anticiper les mouvements de taux d'intérêts, et sélectionner majoritairement après analyse crédit, des actifs obligataires de « bonne qualité de crédit», principalement libellés en Euro. Les décisions de gestion portent notamment sur : (le degré d'exposition au risque de taux ; le positionnement sur la courbe ; l'allocation géographique au sein de la zone Euro ; Le degré d'exposition au risque crédit résultant d'une allocation sectorielle et de sélection des émetteurs.
Le portefeuille peut inclure d'une manière générale et d'une façon durable des titres dont l'appréciation du niveau de qualité est jugé moindre à hauteur de 15% de l'actif.
Le FCP pourra investir jusqu'à 10% en actifs libellés en devises autres que l'Euro. Ces positions feront alors l'objet d'une couverture systématique du risque de change.
La sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et +3.
L'utilisation des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être effectuées dans un but tant de couverture que d'exposition sur les risques de taux.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale.
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 11h00 et sont exécutés le premier jour ouvré suivant sur la base de prochaine valeur liquidative calculée.
Durée minimum de placement recommandée : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 18 mois.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque reflète principalement le risque du marché sur lequel il est investi.
Les données historiques pourraient ne pas constituer une information fiable.
La catégorie de risque associée n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
-Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
-Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
La survenance de l'un de ses risques peut entrainer un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0%
Frais de sortie	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,09%
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

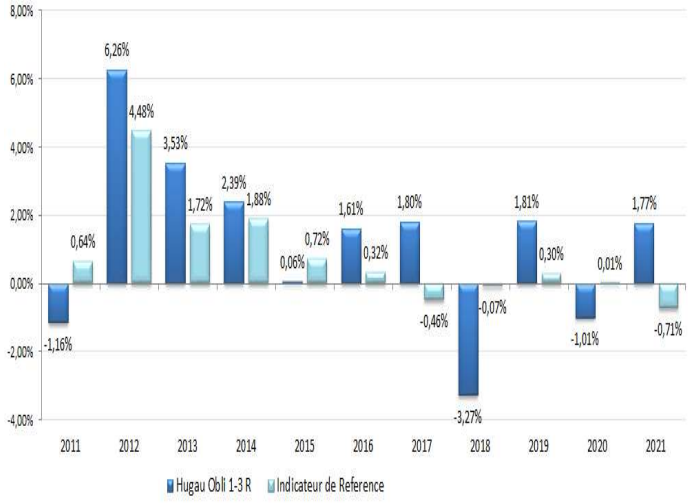
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021.
Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

- Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Date de création de la part : 30/11/2009
Devise de référence : euro (EUR)

Informations pratiques

-Le dépositaire de cet OPCVM est le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
-Le prospectus du fonds et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.
-Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.
-La VL est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion sur son site internet www.hugau-gestion.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée sur plusieurs site internet financier.

Fiscalité :
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de prendre contact auprès du commercialisateur du fonds.

Responsabilité :
La responsabilité d' Hugau Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Hugau Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/02/2022.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HUGAU OBLI 1-3

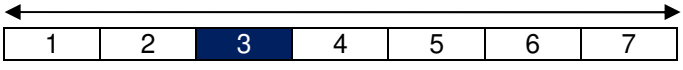
Code ISIN (D) : FR0012498038
OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.
L'objectif de gestion du fonds est de surperformer son indice de référence le ICE BOFAML 1-3 Year Euro Government Index sur la période recommandée qui est composé de titres obligataires à taux fixe de maturité comprise entre 1 et 3 ans émis en euro par les Etats membres de la zone européenne tenant compte du réinvestissement des coupons. Ce fonds est géré activement L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissements
Afin d'y parvenir, l'équipe de gestion adopte un style de gestion actif reposant sur une analyse macro-et micro-économique, visant à anticiper les mouvements de taux d'intérêts, et sélectionner majoritairement après analyse crédit, des actifs obligataires de « bonne qualité de crédit», principalement libellés en Euro. Les décisions de gestion portent notamment sur :(le degré d'exposition au risque de taux ; le positionnement sur la courbe ; l'allocation géographique au sein de la zone Euro ; Le degré d'exposition au risque crédit résultant d'une allocation sectorielle et de sélection des émetteurs.
Le portefeuille peut inclure d'une manière générale et d'une façon durable des titres dont l'appréciation du niveau de qualité est jugé moindre à hauteur de 15% de l'actif.
Le FCP pourra investir jusqu'à 10% en actifs libellés en devises autres que l'Euro. Ces positions feront alors l'objet d'une couverture systématique du risque de change.
La sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et +3.
L'utilisation des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être effectuées dans un but tant de couverture que d'exposition sur les risques de taux.
Affectation des sommes distribuables : Distribution partielle ou totale du résultat net ou des plus-values.
Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 11h00 et sont exécutés le premier jour ouvré suivant sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.
Durée minimum de placement recommandée : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 18 mois.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



Le niveau de risque reflète principalement le risque du marché sur lequel il est investi.
Les données historiques pourraient ne pas constituer une information fiable.
La catégorie de risque associée n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques non pris en compte dans l'indicateur sont :
- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
-Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
-Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
La survenance de l'un de ses risques peut entrainer un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	0%
Frais de sortie	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,59%
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021.

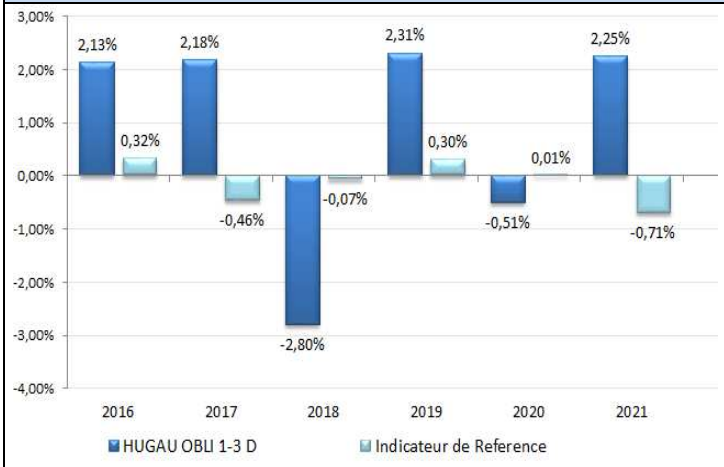
Il exclut :

- les commissions de surperformance,
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPC.

Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Date de création de la part : 26/01/2015
Devise de référence : euro (EUR)

Informations pratiques

-Le dépositaire de cet OPCVM est le CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

-Le prospectus du fonds et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion.

-Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération.

-La VL est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion sur son site internet www.hugau-gestion.com, sur les sites internet des établissements commercialisateurs, et publiée sur plusieurs site internet financier.

Fiscalité :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de prendre contact auprès du commercialisateur du fonds.

Responsabilité :

La responsabilité d' Hugau Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Hugau Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/02/2022.

OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE

PROSPECTUS

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

▶ **Dénomination :** HUGAU OBLI 1-3
▶ **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** FCP de droit français
▶ **Date de création et durée d'existence prévue :** OPCVM agréé le 29/04/2008 et crée le 30/05/2008. - Durée d'existence prévue : 99 ans
▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
I	FR0010613521	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	1 000 euros Chaque part est décimalisée en millièmes.	1 part
R	FR0010827139	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	1 000 euros Chaque part est décimalisée en millièmes.	1 part
D	FR0012498038	Tous souscripteurs	Distribution partielle ou totale du résultat net ou des plus-values	Euro	1 000 euros Chaque part est décimalisée en millièmes.	1 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Hugau Gestion
Service Clients
60 rue Saint Lazare 75009 Paris
E-mail : info@hugau-gestion.com
Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.
Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents

II. ACTEURS

▶ **Société de gestion :** HUGAU GESTION – 60, rue Saint-Lazare – 75009 – PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP06 000008 le 27 juin 2006.

▶ **Dépositaire et conservateur :** Crédit Industriel et Commercial (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 PARIS.

a) Missions :
1. Garde des actifs
   i. Conservation
   ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
   i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
   ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêt est disponible sur le site internet suivant : https://www.cic-marketsolutions.com/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET

SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : https://www.cic-marketsolutions.com/. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

▶ **Commissaire aux comptes :** Deloitte & Associés : 6 place de la Pyramide, 92908 Paris-La Défense cedex
▶ **Commercialisateur :** Hugau Gestion
▶ **Délégataire de la gestion administrative et de la valorisation :** CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.
▶ **Conseillers** : néant

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

▶ **Caractéristiques des parts:**

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
- **Tenue du passif** : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.
- **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
- **Forme des parts** : Les parts sont émises au porteur.
- **Décimalisation éventuellement prévue** : Les parts sont décimalisées en millièmes. Première souscription : une part. Les souscriptions ultérieures et les rachats sont possibles dès le premier millième.

▶ **Date de clôture** : l'exercice comptable est clos le dernier jour de Bourse du mois de décembre.

▶ **Indication sur le régime fiscal** : L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.
Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.
Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

2. Dispositions particulières

▶ **Codes ISIN** : Part « I » FR0010613521 - Part « R » FR0010827139 - Part « D » FR0012498038

▶ **Classification :** Obligations et autres titres de créances libellés en Euro

▶ **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion du fonds est de réaliser une performance supérieure à son indice le ICE BOFAML 1-3Y Euro Government Index. Cet indice est représentatif de la performance, coupons réinvestis, des obligations d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 1 et 3 ans. Ce fonds est géré activement L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissements
▶ **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est le ICE BOFAML 1-3 Year Euro Government Indexest composé de titres obligataires à taux fixe de maturité comprise entre 1 et 3 ans émis en €, quasi souverains, en tenant compte du réinvestissement des

coupons. Cet indice est représentatif de la performance, coupons réinvestis, des obligations d'Etat de la zone euro de maturité comprise entre 1 et 3 ans.
La gestion du FCP n'étant pas indicielle, cet indicateur n'est donné qu'à titre d'indicateur de comparaison a posteriori des performances. Il ne définit pas de manière restrictive l'univers de gestion de référence du FCP.

L'administrateur ICE de l'indice de référence ICE BOFAML 1-3Y Euro Government Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de références tenu par l'ESMA.

Plus d'informations sur cet indice sont disponibles à l'adresse suivante : www.theice.com

La société de gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'un ou plusieurs des indices composant cet indicateur de référence subissaient des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

▶ Stratégie d'investissement :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré	Entre 0 et +3
Zone géographique des émetteurs auxquels le FCP est exposé et fourchettes d'exposition	Zone Euro : 60% à 100% Autres : 0% à 40%

La fourchette de sensibilité aux spreads de crédit de votre fonds peut s'écarter sensiblement de la fourchette de sensibilité au taux d'intérêt précisé ci-dessus notamment en raison des investissements sur le marché du crédit.

1- Stratégie utilisée:

Le fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») tels que définis dans sa politique ESG.

L'OPC est soumis à un risque de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

La stratégie vise à surperformer l'indicateur de référence composé de titres gouvernementaux :
- en exposant le portefeuille jusqu'à 100% au marché des obligations émises par des émetteurs privés et souverains classées «investment grade» selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation. Le fonds se réserve le droit d'investir dans des obligations émises par des émetteurs privés et souverains dites « spéculatives » dans la limite de 15% de l'actif net pour chaque catégorie d'émetteur; et
- en faisant varier la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations du gérant.

L'approche de gestion repose essentiellement sur l'analyse par le gérant des écarts de rémunération entre les différentes maturités (courbe), entre les différents pays et entre les différentes qualités de signatures des opérateurs privés ou publics. Le choix des pays émetteurs résultera de l'analyse macroéconomique réalisée par le gérant. Le choix des signatures privées provient des analyses financières et sectorielles réalisées par l'ensemble de l'équipe de gestion. Le choix des maturités résulte des anticipations inflationnistes du gérant et des volontés affichées par les Banques Centrales dans la mise en œuvre de leur politique monétaire.
Les critères de sélection des émissions s'articulent donc autour de la connaissance des fondamentaux de la société émettrice et de l'appréciation d'éléments quantitatifs comme le supplément de rémunération par rapport aux emprunts d'état.

La gestion repose sur une analyse macro–économique, une anticipation de taux d'intérêts, une analyse crédit, en sélectionnant des titres obligataires de « bonne qualité ».
L'appréciation de cette qualité de crédit se fonde sur des études internes basées principalement sur une analyse financière des émetteurs, ciblée sur les problématiques de dettes et de trésorerie.

- **Gestion de l'exposition au risque de taux** : l'analyse macro-économique sert de base à l'élaboration d'un scénario de taux. La prise en compte de la valorisation des instruments de taux permet de calibrer le risque de taux en déterminant le niveau de sensibilité globale du fonds ;

- **Gestion des positions sur la courbe de taux** : le scénario de marché qui découle du scénario de taux permet de définir les positions prises sur la courbe de taux ;
- **Gestion de l'exposition à l'inflation :** Le scénario de marché qui découle du scénario macro-économique nous donne des indications sur l'exposition souhaitable du portefeuille aux titres indexés ;
- **Gestion de l'exposition au swap spread** : Notre scénario de marché nous conduit, après l'analyse des perspectives de déficit budgétaire des états membres de la zone Euro, à définir notre exposition au risque de variation de la courbe des swaps de taux. Ce risque touche principalement les émetteurs supranationaux, les dettes sécurisées du type obligation foncière et les émetteurs bancaires et industriels ;
- **Allocation crédit** : Elle est utilisée en diversification opportuniste et elle est contrainte en qualité de signature ;
- **Sélection des émetteurs et des titres** : Pour le crédit, elle s'effectue à partir des études menées en interne par les équipes d'analyse crédit et des études provenant d'entités tierces. L'exposition du fonds au risque crédit spécifique d'un émetteur ou systémique du marché est déterminée par le gérant

2- Actifs utilisés (hors dérivés)

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le portefeuille physique est composé d'obligations à taux fixe, à taux variable, révisables, indexées ou convertibles, de titres participatifs, de titres subordonnés et d'instruments du marché monétaire, dans le respect de la fourchette de sensibilité autorisée. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations de crédit émises par des agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, basée principalement sur une analyse financière des sociétés ciblée afférant notamment aux problématiques de dettes et de trésorerie tels que définis dans sa procédure d'analyse crédit.

Le FCP pourra être exposé jusqu'à 10% en actifs libellés en devises autres que l'Euro. Ces positions feront alors l'objet d'une couverture systématique du risque de change.

- **Actions**

Néant

- **Actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement**

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM européens ouverts à une clientèle non professionnelle
☒ FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions fixés par le Code Monétaire et Financier

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3- Instruments financiers dérivés

Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :

La sélection des contreparties est effectuée selon la procédure en vigueur et repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché.
Le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
  ☒ Réglementés ;
  ☒ Organisés ;
  ☒ De gré à gré.

- Risque sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☐ Action ;
  ☒ Taux ;
  ☒ Crédit ;
  ☒ Change ;
  ☒ Volatilité.

- Nature des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ Couverture ;
  ☒ Exposition ;

- Nature des instruments utilisés :
  ☒ Futures ;
  ☒ Options ;
  ☒ Swaps ;
  ☒ Change à terme.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  ☒ Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc ;
  ☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques ;
  ☒ Augmentation de l'exposition au marché.

Les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente comme substituts peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux marchés obligataires.

Les swaps de change sont utilisés de manière extensive pour couvrir le portefeuille.

4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation

Les titres intégrant des dérivés ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net

- Risque sur lesquels le gérant désire intervenir :
  ☐ Action ;
  ☒ Taux ;
  ☒ Crédit ;
  ☒ Change ;
  ☒ Volatilité.

- Nature des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ Couverture ;
  ☒ Exposition ;

Dans la limite de 10% de l'actif net, l'OPC peut s'exposer à des obligations convertibles à caractère obligataire dont la sensibilité au risque action est non significative et à des obligations convertibles contingentes limitées à 10 % de ses actifs nets.

5- Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Acquisition et cession temporaire de titres :

- Nature des opérations utilisées :
  ☒ Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier
  ☒ Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limités à la réalisation de l'objectif de gestion :
  ☒ Gestion de la trésorerie
  ☐ Contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM : pour optimiser sa stratégie, le fonds peut de façon occasionnelle prendre des positions générant un effet de levier
  ☒ Optimisation des revenus de l'OPCVM

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts de l'OPCVM, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et ou le rendement du portefeuille.
L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).
La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Le fonds pourra utiliser ces opérations dans la limite de 100 % de l'actif net.
Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne créés pas d'effets de leviers.

La sélection des contreparties s'opère de façon rigoureuse parmi des opérateurs réputés de la place en fonction des critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection des contreparties.

- Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Cette garantie est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
  Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.
  L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

▶ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants:

- Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs**: Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Autres risques :

- **Risque de contrepartie :** Ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme et la conclusion d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de de l'OPCVM par exemple (paiement, remboursement, non livraison). La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque opérationnel:** Le risque opérationnel représente le risque de défaillance ou d'une erreur d'un des principaux acteurs intervenant dans le processus de gestion et ou de valorisation du fonds.
- **Risque de liquidité :** dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou de vente sur ses derniers peut entrainer d'importantes variations du marché.
- **Risque lié aux obligations convertibles contingentes (CoCos) - à titre accessoire**
  Les risques sont ici liés aux caractéristiques de ces titres quasiment perpétuels : annulation du coupon, dépréciation partielle ou totale de la valeur du titre, conversion de l'obligation en action, remboursement du principal et paiement de coupons « subordonnés » à ceux d'autres créanciers avec des obligations de premier rang (« senior bonds »), possibilité de remboursement anticipé à des niveaux prédéterminés ou de prorogation du remboursement. Ces événements peuvent être déclenchés, en tout ou en partie, soit par le fait que les ratios financiers de l'émetteur ont atteint un certain niveau, soit par décision discrétionnaire et arbitraire de ce dernier ou après l'accord de l'autorité de contrôle compétente. Ces instruments sont innovants, mais pas encore éprouvés. Le marché pourrait donc réagir de manière inattendue, au risque d'affecter la valorisation et la liquidité des titres. Le rendement attrayant proposé par de tels titres par rapport à des dettes présentant une notation similaire peut résulter d'une sous-évaluation des risques et de la capacité des investisseurs à faire face à des événements défavorables. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une diminution de la valeur liquidative**.**
- **Risque en matière de durabilité :** signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La prise en compte du risque de durabilité s'articule à travers l'intégration de critères ESG dans son dispositif de recherche et d'investissement telle que décrit dans la politique d'investissement responsable de la société de gestion afin de réduire l'impact potentiel sur la valeur du portefeuille.

▶ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Il s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une performance liée au marché obligataire euro 1-3 ans.

Part « I » : Tous souscripteurs
Part « R » : Tous souscripteurs
Part « D » : Tous souscripteurs

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission.

Durée minimum de placement recommandée : supérieure à 18 mois.

▶ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Part « I » et Part « R » : Capitalisation totale.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*
Résultat net	***X***			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***			

Part « D » : Distribution partielle ou totale du résultat net ou des plus-values

Le choix entre la capitalisation ou la distribution annuelle des sommes distribuables appartient à la société de gestion de portefeuille.

La société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution totale ou partielle d'un ou plusieurs acomptes sur résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*
Résultat net	***X***	***X***	***X***	***X***
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	***X***	***X***	***X***	***X***

▶ Caractéristiques des parts :

Valeur liquidative d'origine :

Parts « I », « R » et « D » : 1 000 euros

Chaque part est décimalisée en millièmes.

La quantité de titres est exprimée en millièmes.

Parts « I », « R » et « D » :

Montant minimum de souscription initiale : une part

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : un millième

Libellé de la devise de comptabilité : Euro

▶ Conditions de souscription et de rachat :

Dates et heures de centralisation des ordres :

J-1 ouvrés	*J-1 ouvrés*	*J : jour d'établissement de la VL*	*J ouvré*	*J+1 ouvrés*	*J+1 ouvrés*
Centralisation avant 11h des ordres de souscription	*Centralisation avant 11h des ordres de rachat*	*Exécution de l'ordre au plus tard en J*	*Publication de la valeur liquidative*	*Règlement des souscriptions*	*Règlement des rachats*

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 11h00 (J-1) et sont exécutés le premier jour ouvré suivant sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée en J.
Le règlement est effectué à J+1 (J étant le jour d'établissement de la VL).
Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse.
Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

► Frais et commissions :

Commissions de souscriptions et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion.
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part « I » et « D » : 0,50 % TTC maximum Part « R » : 1,00 % TTC maximum

Commissions de mouvement : -Dépositaire : 10% de la commission de mouvement -Société de gestion : Solde (après déduction de la part revenant au Dépositaire soit : Minimum 35€TTC et Maximum 60€TTC)	Prélèvement sur chaque transaction	0,48% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Autres frais facturés au FCP:

Frais liés à la recherche :
La société de gestion réalise sa propre recherche en interne et n'a pas ouvert un compte de recherche spécifique au sens de l'article 314-22 du Règlement général de l'AMF. Si des frais de recherche devaient être payés ils le seraient à travers les ressources propres de la société de gestion.

Sélection des intermédiaires :
Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue au moins une fois par an par la société de gestion Hugau Gestion. La procédure de sélection des intermédiaires consiste à examiner, pour chaque intermédiaire, le domaine d'intervention, la qualité de la recherche, la qualité de l'adossement et la qualité de la prestation, puis à lui attribuer une note en fonction des critères précités.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPCVM :

Le prospectus du fonds, le DICI, la valeur liquidative, les derniers documents annuels et périodiques et le rapport sur la politique des droits de vote de la société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles et adressés gratuitement, dans un délai de 10 jours sur simple demande écrite de l'investisseur ainsi que toutes autres informations pratiques, auprès de la société de gestion.

HUGAU GESTION – 60, rue Saint-Lazare – 75009 – PARIS

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : www.hugau-gestion.com.

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique…).

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Transmission de la composition du portefeuille de l'OPCVM :

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPCVM aux porteurs de l'OPCVM ayant la qualité d'investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, pour les seuls besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité II. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Respect par l'OPCVM de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet www.hugau-gestion.com et dans le rapport annuel de l'OPCVM des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de l'OPCVM.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- De continuité de l'exploitation
- De permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- D'indépendance des exercices.

Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les obligations sont valorisées au prix du marché d'après les données fournies par les différents intervenants de marché.
- Lorsque le recours à la valorisation au prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualités insuffisantes, les obligations font l'objet d'une valorisation à leur valeur probable de négociation par référence à un modèle sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
  - TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
  - TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
  - les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPC monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
  - TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT de maturité proche pour les durées les plus longues.
  -

  Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les spécialistes en Valeurs du Trésor.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité du FCP sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion. Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir.
- Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille sont valorisés au prix de marché. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.
- Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation

- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes. Les parts ou actions de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou, le cas échéant, sur la base d'estimations disponibles sous le contrôle et la responsabilité de la Société de gestion.

Méthode de comptabilisation

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

Les revenus sont constitués par :
- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements

De ces revenus sont déduits :
- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Engagements hors bilan

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

VIII. REMUNERATION

Le prospectus comprend les éléments mentionnés à l'article 411-113 du règlement général de l'AMF en l'espèce un résumé de la politique de rémunération d'Hugau Gestion.

HUGAU Gestion a mis en place une politique de rémunération compatible et cohérente avec une gestion saine et efficace des risques permettant un contrôle des comportements des membres du personnel en matière de prise de risques. Cette politique vise à éviter tous risques de conflits d'intérêt afin de ne pas porter atteinte aux intérêts des clients à court, moyen et long terme.

La politique de rémunération d'Hugau Gestion est adaptée à la taille de la société, à son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités et de son dispositif de gestion des risques et de sa politique de prévention des conflits d'intérêt.

La politique de rémunération d'Hugau Gestion est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société et aux OPC qu'elle gère.

La politique de rémunération d'Hugau Gestion prévoit un système de rémunération structuré avec une composante fixe suffisamment élevée et une rémunération variable déterminée pour les preneurs de risques de manière à récompenser la création de valeur sur le long terme. Cette rémunération variable est versée après évaluation annuelle intégrant des critères qualitatifs et quantitatifs visant à apprécier la performance de l'unité opérationnelle dans la durée. La moitié de la rémunération variable est versée en numéraire durant le premier semestre de l'année suivant l'année durant laquelle les performances sont évaluées et mesurées. Le versement de l'autre moitié de la rémunération variable est soumis à une période de report de 3 ans et est distribuée sous forme d'instruments financiers gérés par Hugau Gestion et représentatif de son profil de risque par tiers (3 tiers sur 3 ans). Elle est versée en cas d'atteinte des conditions de performance du panier d'indice géré par Hugau Gestion, et de non-prise de risque excessive sur la

période. La rémunération variable n'est définitivement acquise que si cela est compatible avec la situation financière de l'entreprise, il n'existe pas de rémunération variable garantie.

La politique de rémunération d'Hugau Gestion est établie par le Comité de Rémunération d'Hugau Gestion qui la revoit annuellement et est placée sous le contrôle du Conseil d'orientation et de surveillance de la société et de l'assemblée générale des actionnaires.

La politique de rémunération est disponible dans son intégralité sur le site internet de la société Hugau Gestion à l'adresse suivante : www.hugau-gestion.com. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement.

OPCVM : HUGAU OBLI 1-3

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE 1 – ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts d'OPC peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire
Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Part « I » : Capitalisation :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Part « D » : Distribution partielle ou totale du résultat net ou des plus-values
Le choix entre la capitalisation ou la distribution annuelle des sommes distribuables appartient à la société de gestion de portefeuille.

La société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution totale ou partielle d'un ou plusieurs acomptes sur résultat net comptabilisé à la date de la décision. Le coupon est distribué dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.